

La solidarité fiscale au Maroc

Animateurs:

- M. Khalid LAHBABI
- M. Issam EL MAGUIRI

CFCIM

11 décembre 2015

SOMMAIRE

Introduction

1. Aperçu sur la solidarité fiscale
 - ✓ Fondements
 - ✓ Conditions
 - ✓ Périmètre

2. La solidarité fiscale par type d'impôt / taxe
 - ✓ Is
 - ✓ IR
 - ✓ TVA
 - ✓ Droits d'enregistrement et de timbre
 - ✓ Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles

Discussion & synthèse



1. Aperçu sur la solidarité fiscale

- ✓ Fondements
- ✓ Conditions
- ✓ Périmètre



Les fondements logiques de la solidarité

- La notion de solidarité trouve son fondement dans la relation étroite qui existe entre deux ou plusieurs personnes en raison d'une opération (Civile ou commerciale) engagée en commun et dont les conséquences sont censées profiter à ces mêmes personnes à des degrés égaux ou différents.



Les fondements juridiques de la solidarité

- ▶ Ce sont les articles 153 à 180 du DOC qui assoient les fondements juridiques de la solidarité en droit marocain.
- ▶ La solidarité qui intéresse notre propos est celle entre les débiteurs et qui fait l'objet des articles 164 à 180.
- ▶ L'ensemble de ces articles détaille le mécanisme et les conditions de mise en œuvre du principe de la solidarité.



La solidarité entre les débiteurs! c'est quoi?

- L'article 166 du DOC définit la solidarité (de manière générale) comme suit:

« il y a solidarité entre les débiteurs lorsque chacun d'eux est personnellement tenu de la totalité de la dette, et le créancier peut contraindre chacun des débiteurs à l'accomplir en totalité ou en partie, mais n'a droit à cet accomplissement qu'une seule fois. »



Les conditions de la solidarité

- ▶ Art. 164: « la solidarité entre les débiteurs ne se présume point; elle doit résulter du titre constitutif de l'obligation, de la loi, ou être la conséquence nécessaire de la nature de l'affaire »
- ▶ Et l'art. 165 de préciser: « la solidarité est de droit dans les obligations contractées entre commerçants, pour affaires de commerce, si le contraire n'est pas exprimé par le titre constitutif de l'obligation ou par la loi. »



Les fondements de la solidarité fiscale



- La solidarité fiscale est donc la conséquence du principe général de solidarité tel qu'il est posé par le droit civil.
- Bien que le droit fiscal soit un droit autonome, ce sont les règles du droit civil qui légitiment le principe de solidarité fiscale tout en lui laissant le soin d'organiser cette solidarité quant à sa portée et ses limites.



Le périmètre de la solidarité fiscale

- ▶ Premier principe: il ne saurait y avoir de solidarité fiscale présumée: En dehors des cas dans lesquels le législateur fiscal a retenu le principe de solidarité, celle-ci est, évidemment, exclue.
- ▶ Second principe: quand la solidarité fiscale trouve à s'appliquer, elle doit obéir aux règles de principe et mécanismes prévus par le DOC.



Le fondement législatif de la solidarité fiscale

- ▶ La solidarité fiscale trouve son fondement dans le Code Général des Impôts (CGI) puisque tout un chapitre lui est consacré, intitulé « dispositions relatives à la solidarité ». Articles 180 à 183.
- ▶ Un autre texte, le Code de Recouvrement des Créances Publiques (CRCP du 03 mai 2000) consacre à la solidarité, lui aussi, un chapitre intitulé « des obligations des tiers responsables ou solidaires ». Articles 93 à 99.



Quels sont les impôts et taxes concernés par le principe de solidarité?

► Il s'agit de:

1. L'IS;
2. L'IR / Profits fonciers;
3. La TVA;
4. Droits d'enregistrement et de timbre;
5. La vignette automobile.



2. La solidarité fiscale par type d'impôt / taxe

- ✓ Is
- ✓ IR
- ✓ TVA
- ✓ Droits d'enregistrement et de timbre
- ✓ Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles



Solidarité en matière d'IS

- a) En cas de cession portant sur un fonds de commerce ou sur l'ensemble des biens figurant à l'actif d'une société:

= = > solidarité fiscale du cessionnaire avec la société cédante pendant les deux derniers exercices d'activité précédant la cession (*prescription au 6^{ème} mois qui suit celui au cours duquel la cession a pris date certaine*).



Solidarité en matière d'IS

- b) Dans le cas de fusion, de scission ou de transformation de la forme juridique d'une société entraînant son exclusion du domaine de l'IS ou la création d'une personne morale nouvelle:

= = > solidarité fiscale entre les sociétés absorbantes ou les sociétés nées de la fusion, de la scission ou de la transformation et les sociétés dissoutes.

! Solidarité étendue aux associés de ces sociétés.



Solidarité en matière d'IR / profits fonciers

- ▶ En cas de dissimulations reconnues par les parties au contrat, en matière de profits immobiliers, le cessionnaire est solidairement responsable avec le cédant du paiement des droits éludés, de la pénalité et des majorations y afférentes.



Solidarité en matière de TVA

- ▶ En cas de cession du fonds de commerce, le cessionnaire est solidairement redevable, de la taxe exigible pour la période du **1^{er} janvier à la date de cession**, s'il n'a pas souscrit dans les trente jours qui suivent le commencement de ses opérations, la déclaration d'existence.
- ▶ S'il est assujetti, le cessionnaire doit, dans le délai précité, aviser le service local des impôts, dont il relève, de l'acquisition du fonds de commerce.



Solidarité en matière des droits d'enregistrement

- ▶ Pour les actes portant obligation, libération ou transfert de propriété, de nue-propriété ou d'usufruit de meubles ou d'immeubles, les droits d'enregistrement, la pénalité et les majorations dus sur ces actes sont supportés par les débiteurs et nouveaux possesseurs.
- ▶ Pour les autres actes, les droits, la pénalité et les majorations sont supportés par les parties auxquelles ces actes profitent lorsqu'il n'a pas été énoncé de stipulations contraires.
- ▶ Pour les actes et conventions obligatoirement soumis à l'enregistrement, toutes les parties contractantes sont solidairement responsables des droits, de la pénalité et des majorations précités.
- ▶ Idem en cas de rectification de la base imposable.



Solidarité en matière des droits d'enregistrement / adoul & notaires

- ▶ Les adoul, notaires et toute autre personne exerçant des fonctions notariales sont tenus solidairement avec le contribuable au paiement des impôts et taxes, au cas où ils contreviennent à leur obligation fiscale prévue à l'article 139-IV du CGI (*exiger la présentation d'une attestation justifiant le paiement des impôts et taxe*).
- ▶ Les notaires sont personnellement redevables des droits et, le cas échéant, de la pénalité et des majorations en cas de non dépôt au bureau de l'enregistrement compétent du double de l'acte sous seing privé (Art. 137 du CGI), sauf leurs recours contre les parties pour les droits seulement.



Solidarité en matière des droits de timbre

Sont solidaires pour le paiement des droits de timbre et, le cas échéant, des amendes, de la pénalité et des majorations :

- ▶ les signataires pour les actes synallagmatiques ;
- ▶ les prêteurs et emprunteurs pour les billets et obligations ;
- ▶ Les souscripteurs, accepteurs, bénéficiaires ou endosseurs pour les effets négociables ;
- ▶ les expéditeurs et capitaines de navires ou voituriers pour les connaissements et lettres de voiture ;
- ▶ les créanciers et débiteurs pour les quittances ;
- ▶ et d'une manière générale, toute personne qui a établi sur papier libre et sans apposition de timbres mobiles des actes, documents ou écrits assujettis aux droits de timbre.



Solidarité en matière des droits de timbre

! Pour les actes non exonérés des droits de timbre conclus entre l'Etat ou les collectivités locales et les particuliers, ces droits sont à la charge exclusive des particuliers, nonobstant toutes dispositions contraires.

- En cas de décès des débiteurs, les droits en principal, à l'exclusion des pénalités et des majorations, sont dus par les héritiers ou légataires.



Solidarité en matière de taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles

- ▶ Le paiement de la taxe incombe au propriétaire du véhicule.
- ▶ En cas de vente d'un véhicule au cours de la période d'imposition, le ou les cessionnaires successifs sont solidairement responsables du paiement de la taxe, de la pénalité et de la majoration.



Solidarité fiscale au Maroc

Discussion & synthèse

